

On s'abonne à
LYON, place Saint-
Jean, N.º 3; et chez
tous les Libraires et
Directeurs des Postes.

Le prix de l'abon-
nement est de 16 fr.
pour trois mois, 31 fr.
pour six mois, et
60 fr. pour l'année.

Journal de Lyon & du Midi.



EXTERIEUR.

ANGLETERRE.

Nouvelles du 12 avril.

Fonds publics. — Trois pour cent consolidés, 78 1/4. Id. en compte, 78 5/8. Cinq pour cent, 102 1/8.

Le bruit court dans la cité qu'après que l'ultimatum russe eut été refusé, les Turcs ont fait une nouvelle proposition, sur laquelle le corps diplomatique discutait, et l'on croyait qu'il s'écoulerait quelque temps avant que l'on put en savoir le résultat.

— On dit que M. Hunt a l'intention de s'offrir pour représenter le comte de Sommerset, aux prochaines élections.

ROYAUME DES PAYS-BAS.

BRUXELLES 1.º avril.

Le consul-général des royaumes réunis du Portugal, du Brésil et des Algarves, à Amsterdam, a porté à la connaissance du commerce qu'il ne légalisera plus des certificats relatifs à des marchandises qui pourraient être considérées comme munitions de guerre et destinées pour les ports du Brésil et des autres possessions portugaises trans-atlantiques. Toute expédition de pareils objets faite sans l'autorisation des cortès du Portugal, sera regardée comme contrebande de guerre et les contrevenans seront punis conformément aux lois.

PRUSSE.

BERLIN, 7 avril.

S. M. le Roi vient de faire une grande promotion dans son armée. Quatre généraux-majors, parmi lesquels se trouve le prince royal, ont été promus au grade de lieutenant-général; sept colonels, parmi lesquels on remarque le prince Frédéric de Hesse, sont promus au grade de général-major. S. M. a en outre nommé treize colonels et vingt lieutenans-colonels.

Il paraît que les étudiants qu'on a arrêtés ici vers la fin du mois dernier, sont très-sévèrement gardés, et qu'on attache à leur arrestation une grande importance.

Le comte de Gulati, ambassadeur extraordinaire de S. M. le roi des Deux-Siciles, vient d'arriver dans cette capitale.

Le sculpteur Kaufmann vient de terminer les statues des douze apôtres, qui sont destinées à orner les niches de notre métropole.

On dit assez hautement que notre cour n'a pas obtenu la satisfaction qu'elle avait exigée de la cour de Hesse, de l'acte de violence commis par le général hessois de Dalwigh, qui arracha furtivement la duchesse d'Anhalt-Bernbourg, née princesse de Hesse, de l'asile qu'elle avait trouvé sur le territoire prussien. Notre cour, ajoute-t-on, a rappelé son ambassadeur auprès de l'électeur de Hesse, et a signifié à celui de ce prince qu'il se trouve accrédité ici de prendre ses passeports.

Nos journaux démentent le bruit qu'une alliance offensive et défensive aurait été contractée entre la France, l'Angleterre et l'Autriche, d'une part; la Russie et la Prusse, de l'autre, au sujet des graves démêlés qui subsistent entre la Russie et la Porte. Rien, disent-elles, ne rompra les liens de la sainte alliance, et si la jactance du gouvernement ottoman provoquait la guerre, on verrait toutes les puissances réunies pour l'attaquer.

AUTRICHE.

VIENNE, 8 avril.

Cinq pour cent métalliques, 74 7/8.

Nos feuilles publiques, en parlant pour la première fois des affaires d'Orient, s'expriment ainsi :

Il est vrai que les bruits inquiétans sur l'issue inattendue des transactions de Constantinople, restent encore sans réfutation; mais le prochain courrier de Constantinople pourra seul nous fixer sur la question importante de la paix ou de la guerre. En attendant, le défaut de toute communication officielle fait fortement croire à la guerre.

INTERIEUR.

PARIS, 17 avril 1822.

Après avoir entendu la messe dans l'intérieur de ses appartemens, le Roi a travaillé successivement avec LL. Ex. MM.

les ministres de l'intérieur, des finances et des affaires étrangères.

À trois heures un quart, S. M. est allée à la promenade du côté d'Argenteuil.

À une heure et demie, les enfans de France sont allés à Bagatelle.

— On assure, dit un journal, que M. de Serre, ambassadeur de France à Naples, est chargé d'engager le roi des Deux-Siciles à écouter les vœux de ses peuples, et à leur donner une charte.

— On nous écrit de Calais, le 14 de ce mois, que M. le comte de Colloredo, chambellan de S. M. l'empereur d'Autriche venait de s'embarquer à l'instant pour l'Angleterre, ainsi que M. Mayer, conseiller de cour prussien. M. Colloredo était chargé de dépêches de M. de Metternich et se rendait à Londres en toute hâte.

— Hier, dans l'après-midi, on a saisi dans tous les lieux publics le numéro du journal anglais le *Morning-Chronicle* arrivé le même jour, et portant la date du 12. Une chanson, en français, adressée aux soldats formant le cordon sanitaire paraît être le motif de la saisie.

— Le régiment des dragons du Rhône quitte Hesdin pour aller tenir garnison à Poitiers; les chasseurs des Pyrénées doivent quitter Poitiers pour se rendre à Chateaudun, et les deux escadrons des carabiniers de MONSIEUR qui étaient en cette ville, en sont partis pour se rendre à Saumur où ils tiendront garnison.

— Le zodiaque de Denderah vient d'être lithographié dans une dimension à peu près égale à celle de la gravure de ce même monument, jointe à l'ouvrage sur l'Égypte de M. Denon.

— Des lettres de Hambourg continuent à parler de négociations entre l'Angleterre et le Danemarck, d'après lesquelles Copenhague et les îles danoises seraient cédées à l'Angleterre, qui abandonnerait à celle-ci le royaume de Hanovre. Les lettres de Francfort en confirmant les mêmes bruits, parlent de la sensation fâcheuse qu'ils ont produite à Berlin, et prétendent que, sous l'influence d'une grande puissance, il est question d'un autre arrangement qui garantirait la possession du Hanovre à la Prusse, et qui céderait les anciens départemens français des rives du Rhin au royaume des Pays-Bas.

— On dit à présent que, d'après les explications qui ont eu lieu entre les deux gouvernemens de France et d'Espagne, le général Donnadien ne serait point envoyé près du cordon sanitaire et recevrait une autre destination.

— Le voyage du banquier Rotschild, à Londres, occupe tous les spéculateurs sur les fonds publics, et l'on sait qu'il y en a beaucoup jusque dans les salons les plus brillans de la capitale, même du faubourg Saint-Germain. Jamais promenade financière n'a excité une telle curiosité. Cependant quelques personnes bien informées assurent qu'elle n'a d'autre cause qu'une ordonnance de médecin.

— Des lettres de Metz démentent la nouvelle répandue par l'*Oracle* de Bruxelles, de troubles qui se seraient manifestés dans cette ville, qui jouit de la plus grande tranquillité.

CHAMBRE DES PAIRS.

Bulletin du 16 avril.

La chambre a ouvert aujourd'hui la discussion sur le projet de résolution, relatif à l'exercice de la contrainte par corps, contre les membres de la pairie.

Dans le cours de la séance ont été entendus, MM. le comte Cornudet, le comte Lanjuinais, le duc de Narbonne, le duc de Choiseul, le baron Pasquier, le comte Desèze et le marquis de Lally, rapporteur de la commission : leurs discours seront imprimés.

La chambre, après avoir fermé la discussion, a décidé qu'elle ne procéderait point par une déclaration générale des principes, ainsi que le proposait la commission; mais par des décisions spéciales et motivées sur chacune des pétitions qui avaient donné lieu à la proposition du projet de résolution.

Elle a, en conséquence, renvoyé ces pétitions à la commission spéciale, pour lui faire son rapport sur chacune d'elles, et proposer les considérans qui devront motiver la décision.

CHAMBRE DES DEPUTÉS.
(Présidence de M. Ravez.)

Séance du 16 avril.

La séance est ouverte à deux heures.

M. le ministre des finances est présent.

M. de Kergorlay, un des secrétaires, fait la lecture du procès-verbal de la séance d'hier.

La rédaction est adoptée.

M. de Puyvallée, au nom de la commission chargée de l'examen du projet de loi, tendant à autoriser le département d'Eure-et-Loir à s'imposer extraordinairement, pour le rétablissement du séminaire de Chartres, en propose l'adoption.

— Impression. — Distribution.

L'ordre du jour est la suite de la délibération sur les articles du projet de loi de finances, pour l'exercice 1822.

On est à l'article 17 du gouvernement (19.^e de la commission); il est ainsi conçu :

« Les conseils généraux de département, indépendamment des 5 centimes sur le principal de la contribution foncière qu'ils sont autorisés à voter, par l'article 20 de la loi du 26 juillet 1821, pour les opérations cadastrales, pourront, en outre, et sauf l'approbation du gouvernement, établir, pour les dépenses d'utilité départementale, des impositions dont le montant ne pourra excéder cinq centimes du principal des contributions foncière, personnelle et mobilière de 1822, et dont l'allocation sera toujours conforme au vote du conseil général. »

M. Brun de Villaret, propose de supprimer les centimes facultatifs pour le cadastre, en réduisant ainsi l'article 15 :

« Les conseils généraux pourront, sauf l'approbation du gouvernement, voter cinq centimes du principal de leurs contributions foncière, personnelle et mobilière, etc. »

M. de la Pasture combat cet amendement qui n'étant pas appuyé, n'est pas mis aux voix.

M. le général Sébastiani propose d'élever cette imposition (celle des 5 centimes facultatifs) à 20 centimes pour le département de la Corse.

Il fait remarquer que les cinq centimes imposés sur la Corse ne produisent en fait qu'une somme de onze mille et quelques cents francs, ce qui empêche absolument d'achever le cadastre de la Corse, dont les forêts et les productions agricoles sont si intéressantes. Il se plaint en même-temps que ce département, étranger entièrement aux dissensions politiques, soit privé d'écoles d'enseignement mutuel. Il n'y a dans toute l'île que deux écoles secondaires.

Cet amendement est adopté.

L'article ainsi amendé, est mis aux voix et adopté.

M. Brun de Villaret propose l'article additionnel suivant :

« Les conseils des communes, renforcés des dix plus forts contribuables, pourront voter, sauf l'approbation du préfet, deux centimes du principal de leurs contributions foncière, personnelle et mobilière de 1825, pour le paiement de leurs gardes champêtres, ou autres dépenses d'intérêt purement local. L'allocation sera toujours conforme au vœu du conseil de commerce. »

Cette proposition, combattue par MM. Cornet d'Incourt, Mestadier, de Lameth, et appuyée par MM. de la Pasture et Brun de Villaret qui en est l'auteur, est mise aux voix et rejetée.

M. de Jouvencel propose l'article additionnel suivant :

« Les biens productifs, bois et autres dépendances du domaine de l'état ou du domaine de la couronne, supporteront, dans la même proportion que les autres propriétés, les centimes imposés par les conseils-généraux et par les conseils-municipaux, pour l'acquit des charges locales. »

M. Dudon a la parole; il la cède à M. Chabrol de Crouzol. L'honorable membre fait observer au préopinant que, quant à ce qui regarde les biens de la couronne, une loi précise les a exemptés du droit, et que, quant aux domaines privés du prince, ils entrent pour leur part dans l'acquit des charges locales. Il s'oppose à l'amendement.

M. de Jouvencel : La loi ne peut jamais rester neutre. Il est constant que le domaine de la couronne s'est affranchi lui-même des charges locales : il faut que la loi se prononce, ou pour que le domaine de la couronne paie, ou pour qu'il ne paie pas. La fin de non-recevoir, que présente le préopinant, ne peut être admise. Je demande le renvoi de ma proposition à la commission du budget, pour qu'elle en fasse un rapport particulier. (On rit.) L'impression est ordonnée.

On demande à droite la question préalable.

Murmures à gauche.

M. C. Perrier : Nous ne la demandons jamais.

M. le président : Le règlement autorise à demander la question préalable, et m'oblige de la mettre aux voix.

M. le baron Louis : Je demande la parole contre la question préalable. On ne peut rejeter par une fin de non recevoir ma question qui est très-simple. On fait un chemin dans une commune; toute la commune y contribue : ce domaine de la

(2)

couronne doit-il y contribuer aussi ? voilà toute la question : Ce n'est que cela.

A gauche : Oui, c'est cela.

L'orateur élevant sa voix : Oui, ce n'est que cela. L'honorable membre cherche à prouver que, s'il ne faut pas diminuer les revenus de la couronne, il est convenable aussi que les domaines de la couronne supportent, comme tous les biens particuliers, les charges communales : il termine en conséquence, en appuyant l'amendement de M. Jouvencel.

M. Dudon est d'un avis opposé au préopinant ; il croit que faire contribuer les biens de la couronne aux dépenses locales des communes, c'est en diminuer les revenus, ce qui est contraire aux dispositions de la Charte. La liste civile est votée au commencement de chaque règne ; et une fois votée, on ne peut rien en diminuer. (Murmures à gauche et interruption.)

M. Dudon se tournant vers les interrupteurs : Je vous invite au silence, Messieurs ; et j'ai le droit de le faire : nous ne pouvons monter à la tribune sans être exposés aux interruptions les plus inconvenantes. Je suis dans la question ; elle n'a rien qui ait trait à vos opinions politiques, et je vous prie d'avoir pour moi les mêmes égards que j'ai pour vous.

L'honorable député termine en votant le rejet de l'amendement.

La discussion est fermée.

L'amendement est mis aux voix et rejeté. (Exclamations à gauche.)

Paragraphe IV. — Fixation des recettes de l'exercice 1822.

Art. 20. Le budget des recettes est fixé pour l'exercice 1822 ; à la somme totale de 905,626,120 fr., conformément à l'état E ci-annexé.

Cet état se compose, 1.^o des produits spécialement affectés à la dette consolidée ; 2.^o des produits affectés aux dépenses générales de l'état. La première partie montant à 300,665,000 fr. est adoptée.

M. le ministre des finances rend compte à la chambre du produit des rentes qu'elle a créées pour les appliquer aux premiers et deuxième cinquièmes des reconnaissances de liquidation. Il pense qu'il serait plus convenable d'ajouter aux dépenses diverses les paiements des arrérages des rentes consacrées à l'extinction des reconnaissances.

M. le ministre rend également compte du produit des forêts, pour 1821.

Par suite de ses explications, il serait ajouté à l'état un article intitulé intérêts des rentes affectées au paiement des deux premiers cinquièmes des reconnaissances de liquidation, montant à 299,051 fr. Par ce moyen la somme totale du budget des recettes, s'élèvera à 909,925,650 fr.

La seconde partie de l'état E est adoptée.

L'art. 20 l'est également.

§. V. Disposition générale.

Art. 21. Toutes contributions directes ou indirectes, autres que celles autorisées par la présente loi, à quelque titre et sous quelque dénomination qu'elles se perçoivent, sont formellement interdites, à peine, contre les autorités qui les ordonneraient, contre les employés qui confectionneraient les rôles et tarifs, et ceux qui en feraient le recouvrement, d'être poursuivis comme concussionnaires, sans préjudice de l'action en répétition, pendant trois années, contre tous receveurs, percepteurs ou individus qui auraient fait la perception, et sans que, pour exercer cette action devant les tribunaux, il soit besoin d'une autorisation préalable. Il n'est pas néanmoins dérogé à l'exécution des articles 4 et 6 de la loi du 28 avril 1816, relatif aux contributions extraordinaires pour remboursement des dépenses de l'occupation militaire de 1815, et des articles 39, 40, 41, 42 et 43 de la loi du 15 mai 1818, relatifs aux dépenses extraordinaires des communes.

M. Humblot Conté, présente diverses observations sur cet article.

M. Casimir Perrier demande que 3 millions provenant des forêts, et qui seront affectés aux deux premiers cinquièmes des reconnaissances de liquidation, soient portés en recette, aux recettes diverses.

M. le ministre des finances ne s'y oppose pas.

Adopté sans opposition. — L'état subit en conséquence cette modification.

L'article 21 est adopté.

M. Benjamin Constant propose un article additionnel ainsi conçu : « La convocation des plus forts contribuables, ordonnée par la loi du 15 mai 1818, en cas d'insuffisance des centimes additionnels pour dépenses communales, sera affichée quinze jours avant la réunion du conseil municipal. »

M. Morisset présente les difficultés qui s'opposent à l'exécution des dispositions de la proposition de l'honorable membre, attendu l'absence fréquente des principaux contribuables ; c'est compromettre, selon lui, la responsabilité des maires, ou mettre les communes dans l'impossibilité de voter les centimes additionnels.

M. Casimir Perrier : Si les plus forts imposés ne se trouvent pas présents, on prendra ceux qui viennent après eux ; ain

l'objection du préopinant tombe d'elle-même, et j'appuie l'amendement.

M. Leclerc de Beaulieu présente diverses observations qu'il soumet à la discussion, et qui sont, dans son opinion, susceptibles d'explications, et de nature à faire rejeter l'amendement.

M. Louis appuie aussi l'amendement, parce qu'il lui paraît propre à assurer l'exécution de la loi du 15 mai.

M. Morisset insiste pour le rejet.

L'amendement est mis aux voix ; une première épreuve est douteuse.

Les secrétaires passent à la tribune, L'épreuve est renouvelée, et l'amendement est rejeté.

M. Casimir Perrier : C'est parce qu'il a été proposé par M. Benjamin-Constant.

La chambre se réunit en comité secret pour la discussion de son budget particulier.

Demain la commission chargée de l'examen des lois sur les canaux, fera son rapport.

LYON, 20 avril.

CORRESPONDANCE.

Extrait d'une lettre particulière.

Tripolitza, 10 février 1822.

La force navale des Grecs est considérable, capable de triompher de celle des Turcs ; il est vrai que leurs navires sont petits, en comparaison de ceux de l'ennemi, mais ils sont bien armés et dirigés par des hommes habiles et courageux. S'il est vrai que la flotte turque soit sortie est allée à Zante, composée de 22 bâtimens de guerre, de 40 bâtimens de transport, et qu'elle ait pénétré dans le golfe Corinthien, elle court à sa perte. Si elle a échappé une première fois, elle doit succomber cette fois. Au mois de janvier dernier tous les bâtimens d'Hydra étaient prêts ; vingt seulement sont sortis d'abord, maintenant toute la flotte Grecque court combattre l'ennemi. L'état de la Grèce est rassurant, surtout depuis que le gouvernement est établi. Le Péloponèse ne peut redouter la flotte ottomane ; cinq et dix mille Barbares qu'elle peut débarquer seraient une proie facile pour les armes péloponésiennes, ils rappelleraient seulement aux Grecs qu'ils sont en guerre avec les soldats du sultan Bûcher. (Nom donné par les Grecs au sultan.)

— On dit qu'après la mort d'Ali-Pacha, Chousroût-Pacha a sommé les Grecs de l'Épire, de l'Acarnanie et de l'Actiole de se soumettre ; mais le congrès du Péloponèse a fait déclarer par les assemblées de ces provinces, qu'au lieu d'obéir, on était prêt à combattre les Barbares.

Les négocians du Levant et peut-être aussi les agens de quelques puissances européennes, sont intéressés à représenter comme tranquille l'état intérieur des divers pays de l'Orient. Si cette assertion est vraisemblable à l'égard des Européens qui y sont établis et qu'on y respecte, c'est un mensonge lorsqu'on veut l'étendre aux chrétiens grecs. L'extermination du christianisme dans ces contrées est le but abominable des Musulmans ; que les hommes sensibles au malheur et à la voix de l'innocent, portés à défendre l'humanité opprimée, apprennent que les calamités des Grecs opprimés n'ont jamais cessé, que leur position a sous beaucoup de rapports empiré bien plus qu'à l'époque où le sultan Machmoud faisait pendre à Constantinople le patriarche grec. Des témoins oculaires, des correspondans véridiques, peignent l'horreur des souffrances que supportent les chrétiens qui sont encore enchaînés sous le joug du féroce Musulman.

Un européen établi à Smyrne écrit à la date du 28 février : Les massacres sont suspendus pour le moment, mais la crainte de les voir se renouveler ne nous quitte pas. La Natolie (l'intérieur de l'Asie Mineure) souffre beaucoup. Un grand embrasement est allumé de toutes parts, l'horreur des récits qu'on nous fait surpasser toute croyance. Magnésie, Kircaghatz, Axar, Cassabas sont en sang et livrées au pillage. — « M. G... écrit de Kircaghatz, le 25 courant, qu'il ne peut venir ici, puisqu'on massacre indistinctement tous ceux qu'on rencontre sur les chemins : personne ne peut voyager en sûreté, même avec l'escorte de dix *levendis*. En Natolie, à chaque pas vous trouvez sur les routes des cadavres. On a assailli les maisons des particuliers à Kircaghatz, les femmes ont fui par les toits et les fenêtres. » — Cet exemple nous fait trembler à Smyrne, que les Turcs n'imitent dans cette ville ces scènes d'horreur, attendu qu'ils ne cherchent que l'occasion... Les Grecs qui restent encore partent insensiblement, aucun d'eux ne peut plus séjourner ici. Dans le mois courant, le pacha a décapité dix Grecs qui ont voulu s'en aller ; et comment pourraient-ils rester ici lorsqu'on les menace à tout instant de les massacrer, et qu'on les laisse dans la plus affreuse misère, sans pain, sans vêtements ? Nos enfans ne verront pas même l'ordre succéder dans ces contrées aux dévastations sans nombre des Musulmans. Pendant nombre d'années ces pays seront déserts et sauvages. Le Grec ne peut vivre avec le Turc.

SALONIQUE, 50 février.

Le courrier d'Europe n'a rien apporté d'important.

Patience, Dieu est juste !

Depuis quelque temps, les Grecs campés aux Thermopyles ont usé d'un stratagème qui rappelle l'antiquité. L'armée turque y était nombreuse, l'avant-garde grecque pendant la nuit avait pénétré au milieu d'elle, et y avait fait un grand bruit pour épouvanter l'ennemi. Les Turcs effrayés, croyant être assaillis par une force considérable, prirent les uns la fuite, les autres par méprise se massacrèrent entr'eux.

— On assure que les habitans de l'Olympe viennent de s'emparer d'une somme considérable, envoyée de Constantinople à Chousroût-Pacha.

— L'île de Negrepont est délivrée après quelques combats sanglants, les forces envoyées du Péloponèse ont contribué à ce succès.

— On dit que les Idriotes ont saisi trois bâtimens portant pavillon anglais, chargés de munitions et de provisions pour les Turcs de la Morée. Le gouvernement grec a envoyé à Zante, les capitaines de ces navires avec une lettre au gouverneur anglais, après leur avoir payé leur chargement. Un autre bâtiment autrichien ayant consenti à être visité par un brick grec, tira sur l'équipage de celui-ci, et tua quelques marins ; mais il a été bientôt capturé par les Grecs et conduit à Léro (petite île près de Patmos), pour y être jugé.

— Les affaires des Crétois prospèrent ; des hommes à talens et des officiers européens envoyés du Péloponèse, y contribuent beaucoup, sous la direction de M. Commène Aphantuli. Il ne reste aux Turcs dans cette île que deux forteresses qui se rendront probablement sous peu.

DE L'ENNUI.

Quel titre ! vont s'écrier nos lecteurs ; le *Miroir* nous prend-il pour des abonnés de la *Gazette* et du *Moniteur* ! — A Dieu ne plaise ! mais il faut un peu de tout dans un Journal, et nous pouvons bien consacrer un article à l'ennui, quand tant de feuilles lui ouvrent quotidiennement leurs colonnes.

Voltaire définit ainsi l'ennui :

C'est un gros dieu lourd et pesant,
D'un entretien froid et glacé,
Qui ne rit jamais, toujours baille.

On lui donne tour-à-tour l'épithète de sombre, triste, morne, stupide, langoureux, léthargique.

L'ennui procure une malaise qu'on ne saurait définir ; celui qui en ressent les tristes effets, est dans un continuel état d'insensibilité qui lui fait envisager le plaisir avec la même indifférence que la peine ; il n'a pas la force de penser, ou, s'il pense, c'est à tant de choses à la fois, qu'il lui est impossible d'arrêter ses idées sur aucune. L'homme n'a pas de plus dangereux ennemi ; la misère même est moins à redouter pour lui, puisque, dans son infortune, l'espérance vient adoucir ses maux en lui faisant entrevoir un plus riant avenir.

Les uns cherchent un remède contre l'ennui dans la solitude, les autres croient le trouver dans le tourbillon du grand monde ; mais il est rare que ceux-là ne regrettent pas l'état tumultueux qu'ils ont quitté, et que ceux-ci échappent à l'ennui par une naissance illustre ; un rang élevé, ou une grande fortune. On se rappelle ce que M. de Maintenon écrivait à ce sujet à M. de la Maisonfort :

« Que ne puis-je vous peindre l'ennui qui dévore les grands, » et la peine qu'ils ont à remplir leurs journées ! Ne voyez-vous pas que je meurs d'ennui dans une fortune qu'on aurait eu peine à imaginer ! Je suis venue à la plus haute faveur, » et je vous proteste que cet état me laisse un vide affreux. » Elle dit un autre jour à son frère d'Aubigné : « Je ne puis plus tenir à la vie que je mène : je voudrais être morte ! » Nous ne répéterons pas ici ce qu'il lui répondit.

L'ennui des grands influe plus qu'on ne pense sur les destins des peuples. Si Charles-Quint ne s'était pas ennuyé sur le trône, il n'eût pas abdicqué ; et les Belges auraient peut-être échappé aux persécutions de son successeur. Si Néron avait su occuper ses journées comme Titus, il n'aurait pas fait mettre le feu aux quatre coins de Rome pour se désennuyer. Si la plupart des conquérans n'avaient pas bâillé dans leurs palais, ils n'eussent point pris les armes et ravagé le monde par pur amusement. On sait que le barbare Ali, pacha de Janina, ne trouvait pas d'autre moyen d'éviter l'ennui que de faire sauter les têtes, et de compter l'or qu'il avait ainsi enlevé à ses victimes. C'est encore par ennui qu'on joue, qu'on se ruine et qu'on devient fripon. Enfin, c'est par ennui qu'un Anglais se tue, et qu'un Français se marie.

L'âme a ses besoins comme le corps ; elle tombe dans un état de langueur, quand elle est inoccupée. C'est par la paresse, a dit Labryère, que l'ennemi est entré dans le monde. Cette pensée si vraie suffit pour nous avertir qu'il faut nous défendre de l'oisiveté et de l'inaction, et que le travail est le seul remède efficace contre l'ennui.

Le temps est assez long pour quiconque en profite.

Qui travaille et qui pense en étend la limite.

On peut encore échapper à l'ennui par les passions, mais le remède est souvent pire que le mal.

Nous aurions beaucoup d'autres choses à dire sur ce sujet. Nous pourrions, par exemple, conseiller à ceux de nos lecteurs qui redoutent l'ennui, de se défier de certains romans à la mode, des lectures de société, des discours de certains orateurs, des séances académiques, des concerts d'amateurs, mais nous craindrions qu'on nous fit l'application de ce vers si connu :

Le secret d'ennuyer est celui de tout dire.

THÉÂTRE.

M. Singier, directeur des spectacles, vient de donner au public le tableau de sa troupe pour l'année théâtrale de 1822 à 1823. On y voit avec satisfaction des sujets en possession de plaire, et le public saura gré des acquisitions nouvelles. Cette époque paraîtra convenable pour publier quelques observations sur l'état de décadence du Grand-Théâtre de Lyon, et sur les moyens de lui rendre la prospérité dont il jouissait autrefois.

Ce serait une erreur de penser que la cause de cette décadence est la disette réelle de bons acteurs. Depuis quelques années, une foule d'élèves est sortie du Conservatoire pour débiter sur les théâtres de Paris, quelques autres se sont formés en province et tous donnent de justes espérances; mais la plupart de ceux qui se destinent à la tragédie et à la comédie restent ignorés, faute de trouver des engagements convenables; l'opéra-comique ayant usurpé en province la place d'un genre qui jusqu'alors y avait régné seul.

Dans la tragédie, St-Eugène et Lagardère, dont nous avons eu occasion d'apprécier le talent; d'Héricourt et Auguste qui sont essayés avec succès à l'Odéon; Demony qui a débuté au Théâtre français; Mmes Cosson, dans les reines et premiers rôles tragiques, et Charton dans les jeunes princesses, formeraient un ensemble très-satisfaisant.

Dans la comédie, Valmore, Cossard, Durissel, Berthaut, Mazilly ou Constant; Mlle Suzanne ou Mlle St-Ange, M. Boinet seraient une réunion facile et très-agréable.

L'opéra souffre encore moins de disette que la comédie, dans les morceaux d'ensemble un chanteur peu exercé et peu sûr de ses moyens, détruit tout le charme et tout l'effet des plus belles compositions. La manière dont la prière des fils de Jacob, *Dieu d'Israël*, a été exécutée à la dernière représentation de Joseph, a dû blesser les oreilles les moins sensibles à l'harmonie.

On pourrait donc former une bonne troupe d'opéra, en engageant M. Lecomte que j'ai vu chanter les *Tenore* à l'académie royale de musique, et qui est en ce moment à Toulouse; Damoreau dans l'emploi d'Elleveu, Boucher qui malheureusement n'a pas de voix, mais qui est bien placé dans quelques rôles de Philippe et de Gavaudan; Cavé, seconde haute-contre; Dérubelle, dont la voix convient mieux à l'emploi de Lays et de Salié qu'à celui de Martin; Cassel ou Valbonte, dans les Martin; Lejeune, dans les Juliet et les Lesage; Adolphe Dionande et Noyrigat, basse-tailles; M. Fay, Mlle Sainville ou M. Allan-Ponchard, premières chanteuses; M. Folleille et Corinaldi, seconde et troisième chanteuses, des accessoires et des coryphées qui ne provoquent pas les éclats de rire du parterre, dès qu'ils ouvrent la bouche. On aurait alors une troupe aussi parfaite qu'elle peut l'être en province, et nous ne serions plus privés de la Vestale, Fernand Cortez, Armide et autres grands opéra, qui ne produisent de l'effet que lorsqu'ils sont bien exécutés.

Il y faudrait ajouter un ballet, pour varier agréablement le répertoire. Les sujets, en ce genre, sont encore moins rares. Plusieurs danseurs et danseuses, qui ne paraissent que très-peu à l'opéra et qui s'engagent à la première occasion pour une capitale étrangère, consentiraient à rester en France s'ils y trouvaient de bons appointements; d'ailleurs l'école de M. Coulon et celle de M. Maze sont des pépinières de bons danseurs, toujours ouvertes aux théâtres de départements.

Les acteurs des grands théâtres de Paris prendraient alors plaisir à venir donner des représentations sur notre scène, parce qu'ils seraient sûrs d'y trouver un ensemble qui peut seul produire l'illusion.

Eh bien! avec tous ces moyens de succès, un directeur ne réussira jamais à Lyon, parce qu'il ne voudra pas les employer, en s'attachant une réunion de talents qui lui coûterait trop cher, et qu'il ne serait pas sûr que les recettes égalassent les dépenses.

En suivant la marche contraire, il se ruinera encore plus infailliblement, comme l'ont fait depuis long-temps tous les directeurs de Lyon. Il a fallu la bonne administration de M. Singier pour continuer de gérer jusqu'à présent, sans une de ces catastrophes.

La ville prend pour son compte la location de la salle; elle indemnise en outre la direction des pertes dont elle ne peut constater ni la réalité ni l'étendue. Pourquoi ne placerait-elle pas à la tête de cette direction un régisseur tel que M. Singier dont on se plaît à reconnaître le zèle, l'intelligence et la probité? Pourquoi ne ferait-elle pas l'acquisition du théâtre, et ne le rendrait-elle pas digne de la seconde ville du royaume?

Ne faudrait-il pas repeindre les décorations qui sont ternies et usées, en établir des fraîches et analogues aux représentations.

Afin de ne pas commettre de grossiers anachronismes, tels que de montrer au premier acte d'Armide, sur la place de Damas en Syrie, le S. P. G. R. des enseignes romaines, de faire exalter les fureurs de Boleslas, de l'opéra de Lodoiska, dans le palais d'ordre ionique qui a retenti des chants aimables d'Anacréon et d'Aristippe, il faudrait, enfin, soigner un peu plus la mise en scène et les accessoires, ne pas donner des guêtres aux soldats grecs et romains, et habiller d'une manière plus décente les habitants de Colonne et les citoyens d'Athènes; ce serait le seul moyen de rendre au théâtre de la seconde ville de France et de la capitale du midi, la splendeur dont il n'aurait jamais dû déchoir.

Un Amateur.

AVIS.

On prévient les consommateurs et les spéculateurs, que l'administration des subsistances de l'arrondissement de Gex, département de l'Ain, ayant reçu des ordres pour liquider toutes ses opérations, tous les grains que contiennent ses magasins, situés à Gex et à Collonges, sont maintenant en vente aux prix suivants, savoir:

Le double-décalitre de froment à trois francs;

Celui de fèves, haricots ou pois à deux francs.

Tous ces grains et légumes sont de première qualité et en parfait état de conservation. Le blé, qui est de la récolte de 1819, est sec et très-profitable à la boulangerie.

On vendra comptant en gros ou en détail.

Tableau de Piété, attribué à André Montagne ou Jean Bellin. Ces maîtres florissaient au commencement de l'an 1400. Il représente un Cal-

vaire composé de neuf à dix figures. Ce sujet si grave, si sérieux, est cependant traité d'une manière gracieuse et charmante.

On peut le voir au bas de la Montée des Carmes, n.° 5, au troisième, la porte à droite.

Pompe contre les incendies, à vendre à un prix très-modéré. S'adresser à M. Guirard, serrurier, rue de l'Arbre-Sec, n.° 24, à Lyon, ou au concierge du dépôt général des pompes, rue Laisnerne, où elle est déposée.

Cette pompe est faite dans le dernier goût et parfaitement conditionnée, sa dimension est ordinaire; les corps ont 4 pouces et demi de diamètre, et jette l'eau à 85 pieds de hauteur, à partir du jet. Elle paraîtra le premier lundi du mois de mai, à l'essai, sur la place des Terreaux.

Très-beau cheval de selle, âgé de six ans, à vendre: s'adresser quai Monsieur, n.° 103, au deuxième.

Plan en relief de la ville de Paris.

Pénétré de l'intérêt que de nombreux amateurs ont mis à visiter son ouvrage, le propriétaire du *Plan en relief de la capitale*, flatté des éloges qu'il a reçus, croit ne pouvoir mieux prouver sa reconnaissance au public de Lyon, qu'en retardant son départ pour faire jouir une classe nombreuse de la société de la vue du faible essai de ses talents; et pour être à la portée de toutes les personnes, il a cru devoir diminuer le prix d'entrée. Il espère que MM. les Lyonnais, amis éclairés des arts, s'empres- seront de visiter un ouvrage qui lui a coûté tant de peines et d'années de travail. M. Choffin est sur le point de se rendre à Paris, et ne restera que fort peu de temps à Lyon.

ELYSÉE LYONNAIS.

Depuis l'ouverture de l'ELYSÉE LYONNAIS, le public s'y porte en foule. Son directeur de cet établissement n'a rien négligé pour obtenir ce succès. Son local considérablement agrandi, présente maintenant l'aspect d'un vaste jardin orné de diverses pièces d'eau. Au lieu où était la première montagne, il en a élevé une nouvelle, d'une extrême rapidité pour varier les plaisirs des amateurs d'une grande vélocité.

Durant la belle saison, les spectacles seront très-variés. Les témoignages de satisfaction donnés à la famille Longueville, l'année dernière, ont décidé à engager de nouveaux acteurs célèbres. M. Gerlier continuera d'être chargé des grands effets pyrotechniques. Diverses pièces de son invention seront présentées au public dans le cours de la belle saison. Flatté de l'accueil favorable qu'il a reçu, cet artiste lyonnais espère, par ses soins et son travail, continuer à mériter des suffrages qui lui seront chers.

M. Lejeune, propriétaire d'un intéressant Cosmorama, contribuera aux fêtes par une foule de nouveautés. Un spectacle de tableaux animés en grand, un physicien et ventriloque, diverses pantomimes bouffonnes, des illuminations bien soignées, une bonne musique, et quantité de jeux d'exercice, tels sont les agréments qui orneront les fêtes de l'Elysée.

Appartement au premier, rue Tramassac, n.° 22, composé de cinq pièces, agencées, tapissées et vernies à neuf, avec cave, à louer à la St-Jean prochaine; s'adresser à M. Teste avoué, rue des Trois-Carreux, n.° 7.

Du typhus d'Amérique ou fièvre jaune, par le docteur Bally. 1 gros vol. in-8.°, prix 6 fr. 50 c.; et par la poste 8 fr. 50 c., à Paris, chez Louis Colas, libraire, rue Dauphine, n.° 32.

Apologie de l'institut des Jésuites, 1 vol. in-12 de 370 pag., prix 5 fr. br., à Avignon, chez Seguin aîné; à Lyon, chez Rusand.

Premier étage composé de 11 pièces, parqueté et plafonné, susceptible d'être divisé, rue St-Dominique, n.° 11, à louer pour la St-Jean; s'adresser au portier.

On désire vendre, louer, ou faire valoir en commandite une grande manufacture en métallurgie, dont le produit est d'un bon rapport. S'adresser à M. Tavernier, notaire à Lyon, rue Grénette, n.° 12, qui donnera les détails.

PAR BREVETS ET AUTORISATION SPÉCIALE.

Un Brevet de S. M. le Roi et de Exc. le Ministre de l'intérieur a été délivré sur le rapport de la faculté de Médecine de Paris, pour la Poudre Odorante de M. LAEYSON, Américain. Cette Poudre fortifie et rétablit la vue simplement par son odeur, qui manifeste son efficacité dès qu'on en respire un peu par le nez, et qu'on tient un instant la fiole sous les yeux. Le Prospectus s'obtient gratis chez le Dépositaire, où l'on peut prendre lecture des Brevets et de plusieurs témoignages authentiques, même du Ministère, qui prouvent que des personnes ont eu la vue rétablie par cette Poudre lorsqu'elles l'avaient presque entièrement perdue; que d'autres l'ont parfaitement recouvrée après trente années d'usage de lunettes, et même que son odeur fait disparaître la taie de l'œil; elle est également un préservatif pour les personnes qui se fatiguent les yeux. Cette Poudre se vend trois fr. la fiole, et il y en a des doubles pour les personnes avancées en âge et pour celles qui ont la vue très-affaiblie.

Le Dépôt est chez M. Chambet, libraire, rue Lafond, n.° 2 à Lyon.

AVIS AUX MUSES D'APOLLON.

M. STEHLIN, artiste, facteur et régénérateur de piano. Auteur du jeu céleste. Ancien collaborateur d'Erard, connu avantageusement dans les premières villes de l'Europe ayant acquis une expérience de quarante années de voyage, d'études et de pratique, offre aux amateurs de cette ville l'exercice des talents qui l'ont partout distingué du vulgaire, il efface de l'instrument toutes ses mauvaises qualités et lui donne une harmonie qui charme et qui flatte l'oreille délicate, il accorde et entretient en bon état lesdits instruments. Il fait ses opérations dans le local des propriétaires, et se transporte à la campagne comme à la ville, ou on l'invite par écrit, rue St-Jean; n.° 12, au 2.° étage, à Lyon.

SPECTACLES du 20 avril.

GRAND-THÉÂTRE. — L'Abbé de l'Épée comédie. — Françoise de Foix, opéra.

THÉÂTRE DES CELESTINS. — Chambre à louer. — Le Gardien Moulin. — Philibert marié. — Le Château de mon Oncle; vaude-

